

MMC's UNDERSTANDING AND USE OF THE TERM MIXED MIGRATION



INTRODUCTION

This document includes two sections:

- The MMC's understanding of mixed migration
- A further elaboration on MMC's use of the term mixed migration

This document has been developed by MMC and reviewed by external experts. MMC's understanding of mixed migration as outlined below will be used consistently throughout MMC publications. The elaboration includes important notions on terminology that will be followed in all MMC publications and presentations.

1. MMC's UNDERSTANDING OF MIXED MIGRATION

Mixed migration refers to cross-border movements of people including refugees fleeing persecution and conflict, victims of trafficking and people seeking better lives and opportunities. Motivated to move by a multiplicity of factors, people in mixed flows have different legal statuses as well as a variety of vulnerabilities. Although entitled to protection under international human rights law, they are exposed to multiple rights violations along their journey. Those in mixed migration flows travel along similar routes, using similar means of travel - often travelling irregularly and wholly or partially assisted by migrant smugglers.

2. ELABORATION OF MMC'S USE OF THE TERM MIXED MIGRATION

This elaboration further guides our use of the term mixed migration and can be used in publications and features on the MMC website.

While MMC offers commentary and analysis on the whole cycle of mobility from pre-departure to destination and return migration, MMC values and uses the term 'mixed migration' primarily for three reasons:

- Firstly, the term has value in describing those on the move *while they are on the move*, or in transit, however long the journey takes. The term cannot be applied to people before they have left their place of origin, just as it cannot be applied to those who have arrived and settled at a point of destination.
- Second, the term has value from a protection perspective insofar that while on the move, people in mixed migration flows, irrespective of status, whether refugees or migrants, face similar risks and vulnerabilities from the same causes and/or perpetrators.
- Thirdly, the term recognises that the drivers for the movement of refugees and migrants are various and often intertwined and influence each other: people feel compelled to move *inter alia* due to persecution and conflict, poverty, discrimination, lack of access to rights, including education and health, lack of access to decent work, violence, gender inequality, the wide-ranging consequences of climate change and environmental degradation, separation from family and driven by aspirations.

MMC recognises that not all those who are forced to move are without agency during their journey, just as people who started their migration journey voluntarily do not necessarily maintain agency during their journey.

When applying the lens of mixed migration, MMC fully recognises and stresses the importance of the specific rights of refugees under the 1951 Refugee Convention and its 1967 Protocol. MMC also emphasises the protection deficits, vulnerabilities and rights of all people in mixed flows, regardless of status, whether refugees or migrants. This emphasis on the human rights of all those in mixed migration flows informs our analysis and policy development in a way that reflects the complex nature of contemporary mixed migration flows.

MMC takes note of the current debate on terminology and definitions, in particular the use of the words 'refugees' and 'migrants' and whether 'migrants' can be used as an overarching term including refugees.

On the one side, there is the well-grounded concern that by viewing refugees as a sub-group of migrants (but with specific rights under the Refugee Convention) the protection space for refugees may become more limited, especially taking into account the negative narratives and public perceptions around migrants. On the other side are those arguing that from a basic human rights and humanitarian needs perspective, focused on all people in mixed migration flows, it is better not to present refugees and migrants as two completely distinct groups (while acknowledging the specific rights of refugees). Doing so may limit the protection space for all the other people in mixed migration flows; especially for those who may not be refugees/may not have left their countries for reasons laid out in the Geneva Convention, but still feel compelled to leave. Especially since they may face the same risks, may have similar needs along the journeys and may fall between the cracks in terms of protection, safeguarding of rights and assistance.

While this short summary by no means does sufficient justice to the complexity of this debate, there are valid arguments on both sides. MMC aims to provide a neutral and independent platform for analysis, taking in perspectives from all sides, while focusing on and advocating for the basic human rights of all people in mixed migration flows, regardless of status. MMC uses 'refugees and migrants' when referring to all those in mixed migration flows, unless referring to a particular group of people with a defined status within these flows. The term *mixed migrant* can never be applied.

CHAMP SÉMANTIQUE DU TERME MIGRATION MIXTE ET SON UTILISATION PAR LE MMC



INTRODUCTION

Ce document comprend deux sections :

- Le champ sémantique du terme migration mixte pour le MMC
- Une analyse approfondie sur l'utilisation du terme migration mixte par le MMC

Ce document a été élaboré par le MMC et révisé par des experts externes. Le champ sémantique du terme migration mixte pour le MMC, tel que décrit ci-dessous, sera utilisé de manière cohérente dans toutes les publications du MMC. L'analyse approfondie comprend des notions importantes sur la terminologie qui seront suivies dans toutes les publications et présentations du MMC.

1. CHAMP SÉMANTIQUE DU TERME MIGRATION MIXTE POUR LE MMC

La migration mixte désigne les mouvements transfrontaliers de personnes, y compris les réfugiés fuyant les persécutions et les conflits, les victimes de la traite et les personnes à la recherche de meilleures conditions de vies et opportunités. Motivées par une multitude de facteurs, les personnes faisant partie de flux mixtes ont des statuts juridiques différents et présentent des vulnérabilités diverses. Bien qu'elles aient droit à une protection en vertu du droit international des droits de la personne, elles sont exposées à de multiples violations de leurs droits tout au long de leur voyage. Les personnes qui forment les flux de migration mixte empruntent des itinéraires similaires et utilisent les mêmes moyens de transport - souvent en situation irrégulière et totalement ou partiellement aidés par des passeurs.

2. ANALYSE APPROFONDIE SUR L'UTILISATION DU TERME MIGRATION MIXTE PAR LE MMC

Cette analyse approfondie oriente notre utilisation du terme migration mixte et peut être utilisée dans des publications et des articles sur le site web du MMC.

Tout en proposant des commentaires et des analyses sur l'ensemble du cycle de la mobilité, du pré-départ à la destination et à la migration de retour, le terme « migration mixte » est mis en avant et utilisé par le MMC principalement pour trois raisons :

- Premièrement, le terme est important pour décrire les personnes en déplacement, ou en transit, quelle que soit la durée du voyage. Le terme ne peut être appliqué aux personnes avant qu'elles n'aient quitté leur lieu d'origine, tout comme il ne peut être appliqué à celles qui sont arrivées et se sont installées à un point de destination.
- Deuxièmement, le terme a de l'importance du point de vue de la protection dans la mesure où, lorsqu'elles se déplacent, les personnes faisant partie de flux migratoires mixtes, quel que soit leur statut, qu'il s'agisse de réfugiés ou de migrants, sont confrontées à des risques et à des vulnérabilités similaires provenant des mêmes causes et/ou des mêmes auteurs.
- Troisièmement, le terme admet que les facteurs des mouvements de réfugiés et de migrants sont divers et souvent liés entre eux et s'influencent mutuellement : les personnes se sentent obligées de se déplacer en raison notamment des persécutions et des conflits, de la pauvreté, de la discrimination, du manque d'accès aux droits, y compris à l'éducation et à la santé, du manque d'accès à un travail décent, de la violence, de l'inégalité entre les sexes, des vastes conséquences du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, de la séparation de la famille et des aspirations.

Le MMC reconnaît que la migration forcée ne signifie pas la perte totale de libre-arbitre et de contrôle pendant la migration pour les personnes déplacées, tout comme la migration volontaire ne signifie pas forcément le maintien du libre-arbitre et du contrôle pour les personnes migrantes pendant leur voyage.

Concernant la problématique de la migration mixte, le MMC reconnaît pleinement et souligne l'importance des droits spécifiques des réfugiés en vertu de la Convention sur les réfugiés de 1951 et de son protocole de 1967. Le MMC met également l'accent sur les déficits de protection, les vulnérabilités et les droits de toutes les personnes faisant partie de flux mixtes, quel que soit leur statut, qu'il s'agisse de réfugiés ou de migrants. Cet accent mis sur les droits de l'homme de toutes les personnes faisant partie de flux migratoires mixtes éclaire notre analyse et l'élaboration de politiques d'une manière qui reflète la nature complexe des flux migratoires mixtes contemporains.

Le MMC prend en compte le débat actuel concernant la terminologie et les définitions, en particulier l'utilisation des mots « réfugiés » et « migrants » et la question de savoir si « migrants » peut être utilisé comme un terme général incluant les réfugiés.

D'une part, il y a l'inquiétude bien fondée qu'en considérant les réfugiés comme un sous-groupe de migrants (mais avec des droits spécifiques en vertu de la Convention sur les réfugiés), l'espace de protection des réfugiés puisse devenir plus limité, surtout si l'on tient compte des récits négatifs et des perceptions du public concernant les migrants. D'un autre côté, on trouve ceux qui affirment que du point de vue des droits de l'homme fondamentaux et des besoins humanitaires, axés sur toutes les personnes faisant partie de flux migratoires mixtes, il est préférable de ne pas présenter les réfugiés et les migrants comme deux groupes complètement distincts (tout en reconnaissant les droits spécifiques des réfugiés). En le faisant, on risque de limiter l'espace de protection de toutes les autres personnes faisant partie de flux migratoires mixtes, en particulier celles qui ne sont peut-être pas des réfugiés/n'ont peut-être pas quitté leur pays pour les raisons énoncées dans la Convention de Genève, mais se sentent néanmoins obligées de le faire. D'autant plus qu'elles peuvent être confrontées aux mêmes risques, avoir des besoins similaires tout au long de leur voyage et ne pas être assurés tout au long de leur parcours d'être protégés, assistés et encadrés légalement en termes de droits.

Tout en sachant que ce bref résumé ne rend absolument pas justice à la complexité du débat, il existe des arguments valables des deux côtés. Le MMC vise à fournir une plate-forme d'analyse neutre et

indépendante, prenant en compte les points de vue de toutes les parties, tout en se concentrant sur et en défendant les droits humains fondamentaux de toutes les personnes faisant partie de flux migratoires mixtes, quel que soit leur statut. Le MMC utilise les termes « réfugiés et migrants » pour désigner toutes les personnes faisant partie de flux migratoires mixtes, à moins qu'il ne s'agisse d'un groupe particulier de personnes ayant un statut défini au sein de ces flux. Le terme « migrant mixte » ne peut jamais être appliqué.